



OBSERVATION U12G

Saison 2025-2026



~~ CPD n°1, n°2, n°3 et n°4 ~~

Dates : Vacances de Février

Semaine 1 : Mardi 10 et Vendredi 13 février 2026

Semaine 2 : Mardi 17 et Vendredi 20 février 2026

RDV : 9h15 (encadrement)

9h45 (joueurs)

Lieu : VARENNES-VAUZELLES (Stade des Ateliers - **Terrain synthétique**)

Responsable : Sébastien LEMERCIER

Encadrement : A. ARCHAMBAULT, G. GOVIGNON et P. LAFRANCHISE

Début : 10h00 - Fin : 12h00

Convocations : 26 joueurs (dont 4 GB)

	CLUB / ENTENTE	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE
1	AFGP 58	AMRANE	RAYAN	12/08/2014
2	AFGP 58	BURLIER	LENY	19/11/2014
3	AFGP 58	CASSIOT	TIMEO	17/12/2014
4	AFGP 58	DE SAINT RAPT	MAEL	17/03/2014
5	AFGP 58	SAUVIGNE	THIMEO	12/09/2014
6	ALSC MONTIGNY AUX AMOGNES	GUENOT	ALEXIS	01/11/2014
7	ASA VAUZELLES	BARDIOT	THIBAULT	23/05/2014
8	ASA VAUZELLES	GAUTHIER	GABIN	03/02/2014
9	ASA VAUZELLES	LEBRUN	SIMON	17/07/2014
10	ASA VAUZELLES	LEMOINE	PIERRE	22/02/2014
11	ASA VAUZELLES	MARTINS JOSE	SIDY	27/11/2014
12	ASA VAUZELLES	NISOLLE	MYLAN	05/08/2014
13	ASA VAUZELLES	PARENT	SOHAN	29/01/2014
14	ASA VAUZELLES	PLACIDE	YANIS	20/03/2014
15	ASA VAUZELLES	VALLET	MAEL	07/09/2014
16	ASA VAUZELLES	VASSEUR	CHARLIE	26/06/2014
17	ESN 58	MACHETEL DUPERRIER	GABIN	06/07/2014
18	FC DECIZE	DENHAUT	TIMEO	16/11/2014
19	FC DECIZE	MEHDIOUI	NAIL	09/11/2014
20	FC NEVERS BANLAY	MULANGA MUTOMBO	IDRISS	25/08/2014
21	RCNCS	MANUEL TXISSOLA	SALAMAO	06/05/2014
22	UCS COSNE	ABDOU	AHMED	09/06/2014
23	UCS COSNE	GRANDJOUAN	SACHA	20/02/2014
24	UCS COSNE	LACOUR	SACHA	22/10/2014
25	UCS COSNE	MBOME MAMOUN	ELLIOT	30/08/2014
26	US COULANGES	PELLE	ADEL	15/03/2014

Extrait règlement LBFCF : ARTICLE 27 – SELECTIONS

C. Tout joueur de quelle catégorie qu'il soit, retenu pour un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre inter Ligues ou inter Districts, est à la disposition de la Ligue ou du District intéressé.

F. Tout Club ayant conseillé à un de ses joueurs de s'abstenir de participer à un stage, à un match de préparation, de sélection, ainsi que le ou les dirigeant(s) responsable(s) sont passibles des sanctions prévues à l'article 209 des RG.

H. S'il ne répond pas à la convocation ou si les raisons invoquées, même pour un retard, ne sont pas acceptées, il est automatiquement suspendu pour la première rencontre officielle qui suit la date de la convocation et ne peut participer à aucun autre match avant la fin de sa suspension.

Afin de faciliter au mieux le déroulement de cette action technique, nous demandons aux clubs listés ci-dessus de s'assurer du bon déplacement de leur joueurs. En cas d'absence justifiée, n'oubliez pas de prévenir la commission préformation (section PPF).